

Séance du jeudi 7 juillet 2016

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 01/07/2016

Début de la séance : 17h12

Fin de la séance : 20h19

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du 07/07/2016
sera affiché à la mairie d'Amiens le 15/07/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : FOURE Brigitte

Objet : 15 - Démolitions. Assujettissement à permis de démolir.

Membres présents : Mmes FOURÉ, DEVÈZE, DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mmes BEN MOKHTAR, BRUNEL, M. FRADCOURT, Mme VERRIER, M. DUFLOT, Mme ALLAIS, M. BOURGOIS, Mme RODINGER, MM. DOMISE, LORIC, THÉVENIAUD, RIFFLART, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mmes BUDYNEK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, MM. MENDES- BORGES, STENGEL, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mmes DEVAUX, THUILOT, LAVALLARD, M. DÈCLE, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET , Mme LION-LEC, MM. ANGER, LESSARD, Mmes LEPRESLE, BERGER, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. MONTIGNY.

Membres empêchés :

Mme GARDEZ (pouvoir à M. MENDES-BORGES), M. GEST (pouvoir à Mme FOURÉ), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. MERCUZOT), M. PIGOUT (pouvoir à M. DÈCLE), M. JARDÉ (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), Mme GUÉROULT (pouvoir à Mme BOHAIN), M. CARDON (pouvoir à Mme LION-LEC), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), Mme WADLOW (pouvoir à Mme BERGER), M. DELARUE (pouvoir à Mme BUDYNEK), Mme HAMADI (pouvoir à Mme THUILOT), M. SÉRY s'est excusé.

Mme DEVAUX est arrivée à 17h18 (point 3), Mme MAKDASSI-FARKOUH est arrivée à 17h20 (point 3), Mme LION LEC est arrivée 17h25 (point 3), M. BOURGOIS est arrivé à 17h36 (point 3), Mme DEVÈZE (pouvoir à Mme VERRIER) est arrivée à 18h50 (point 3), Mme ALLAIS est arrivée à 19h25 (point 12), Mme BOHAIN est arrivée à 19h48 (point 32).

M. DOMISE (pouvoir à Mme BOUCHEZ) a quitté la séance à 19h54 (point 43), M. FOUCAULT a quitté la séance à 20h06 (point 43), Mme LE CLERCQ a quitté la séance à 20h07 (point 43).

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 7 juillet 2016



La séance a été suspendue de 17h20 à 18h35.

Jean-Christophe LORIC donne lecture du rapport suivant

Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

SLO

ID : 080-218000198-20160707-000000000085372-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 7 juillet 2016

Point n° 15

Objet : Démolitions. Assujettissement à permis de démolir.

N° 1 5 / 0 0

Le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme exonère de toute formalité les démolitions en dehors des zones expressément visées dans les articles R 421-27 et R 421-28 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi donc et pour ce qui concerne Amiens, en dehors du champ de visibilité d'un Monument Historique défini à l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine, d'un site inscrit ou classé en application des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'Environnement, les démolitions ne font pas l'objet de permis de démolir sauf si le Conseil Municipal en décide autrement (article R 421-27 du Code de l'Urbanisme).

Le tissu urbain d'Amiens possède une mixité physique et humaine qui fait l'originalité et la richesse de la cité, justifiant grandement son inscription au rang des Villes d'Art et Histoire. Sur l'emprise de la commune, les architectures témoignent des époques successives, depuis le Moyen-Age jusqu'aux reconstructions d'après les guerres mondiales : ensemble Cathédrale, maisons Renaissance, couvents, casernes, logements sociaux, hangars ferroviaires, usines, bâtiments contemporains, Pour toutes ces raisons, il est essentiel de ne démolir aucun élément qui participerait de cette dynamique et de l'identité d'Amiens. Tant de démolitions ont été autrefois imposées par la force de la guerre à notre ville qu'il faut désormais envisager toute intervention avec prudence et procéder toujours à une analyse du contexte.

C'est pourquoi, afin de pouvoir conserver et mettre en valeur ce patrimoine témoin passé et à venir de l'histoire d'Amiens et des amiénois, il vous est proposé de soumettre à permis de démolir toutes les démolitions sur tout le Territoire Amiénois.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Il est décidé de soumettre à Permis de Démolir toute démolition sur tout le Territoire Amiénois.

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Le Maire,

Fait à Amiens,

Certifie que ce document a été



Transmis le 08 JUL. 2016

Brigitte FOURÉ



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité
Pour le Maire
et par délégation,

Serge SCHREIBER
Directeur